

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Le mercredi 27 septembre, à la salle des fêtes de Saint-Sornin-Leulac, sous la présidence M. Gérard RUMEAU.

M. Didier PINEL est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/09/2023

PRESENTS : Mme PETIT, M. RUMEAU, Mme ROUAULT, M. GERMANAUD, Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER, M. MARTIN, M. BARAUD, Mme MASSIAS, Mme ALBESPY, Mme STEPHEN, M. CREYSSAC, M. RIFFAUD, M. MIRGUET, M. VIDAL, Mme TONIAL, M. PEYRESBLANQUES, M. BAYLE, M. LARDILLIER, M. PINEL, M. DUBOIS, M. THIBAUD.

POUVOIR(S) :

M. Eric DESSON a donné pouvoir à M. Pascal BARAUD
M. Claire du PUYTISON a donné pouvoir à M. Vincent PEYRESBLANQUES
Mme Marilyn LE LOSTEC a donné pouvoir à M. William BAYLE

ABSENTE EXCUSEE : Mme Claire BRAY

ABSENTS: M. Michel PUIGRENIER – M. Bruno PELLEGRINI

LE QUORUM EST ATTEINT

Le Procès-verbal du 24/07/2023 est adopté à l'unanimité.

Documents envoyés par mail aux élus communautaires les 21 et 22/09/2023 : Convocation au conseil communautaire du 27/09/2023 / Tableaux répartition du FPIC 2023 / Proposition des tarifs du SPANC / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC

DELIBERATION n° 2023-09-001

Objet : Modalités de répartition du FPIC 2023

Considérant que la Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 apporte des modifications au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application de l'article L2336-3 et de l'article L2336-5 modifié par la Loi n° 2018-1317 du 28/12/2018 article 250 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 :

L'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales est répartie selon le mode « **dérogatoire libre** » : les montants de prélèvements et de versements au titre du FPIC indiqués sur la fiche d'information reçue le **01/08/2023** sont intégralement pris en charge par la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX,

Article 2 :

Cette décision est valable pour l'exercice **2023**. L'assemblée délibérante se prononcera à nouveau pour définir le mode de répartition concernant les exercices suivants.

DELIBERATION n° 2023-09-002

Objet : Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget annexe « Station service à Saint-Sornin-Leulac » 2023

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'opérer des transferts de crédits budgétaires, en section de fonctionnement sur le Budget Annexe « Station Service à Saint-Sornin-Leulac » 2023, dont voici le détail :

DEPENSES D'EXPLOITATION (en Euros)				
Chapitre	Article / Libellé	Prévisions BP 2023	Montant DBM	BP 2023 + DBM
011	60221 Combustibles et carburants	200 000,00	368 150,00	568 150,00
	6032 Variation des stocks des autres approvisionnements	00,00	36 970,00	36 970,00
	61558 Entretien autres biens mobiliers	417,00	- 417,00	00,00
	6156 Maintenance	00,00	800,00	800,00
	627 Services bancaires et assimilés	750,00	1 350,00	2 100,00
TOTAL CHAPITRE 011		201 167,00	406 853,00	608 020,00
012	6215 Personnel affecté par la CT de rattachement	00,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL CHAPITRE 012		00,00	3 000,00	3 000,00
TOTAUX GENERAUX		201 167,00	409 853,00	611 020,00

RECETTES D'EXPLOITATION (en Euros)				
Chapitre	Article / Libellé	Prévisions BP 2023	Montant DBM	BP 2023 + DBM
70	707 Ventes de marchandises	218 300,12	372 863,00	591 163,12
TOTAL CHAPITRE 70		218 300,12	372 863,00	591 163,12
77	778 Autre produits exceptionnels	00,00	20,00	20,00
TOTAL CHAPITRE 77		00,00	20,00	20,00
013	6032 Variation des stocks des autres approvisionnements	00,00	36 970,00	36 970,00
TOTAL CHAPITRE 013		00,00	36 970,00	36 970,00
TOTAUX GENERAUX		218 300,12	409 853,00	628 153,12

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur ces propositions.

Considérant qu’au regard de l’article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu’il détermine ;

Considérant qu’un conseiller communautaire membre d’une commission peut, en cas d’absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires, suivants le tableau ci-dessous :

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	VOIRIE TRAVAUX, ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET ACCESSIBILITE	FINANCES	POLITIQUE JEUNESSE & CULTURE
Président	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU
Vice/président(e)	Didier PINEL	Michel GERMANAUD	Vincent PEYRESBLANQUES	Mady PETIT
Secrétaire	Michel CREYSSAC	Gérard RIFFAUD	Michel GERMANAUD	William BAYLE
Membres :	Vincent PEYRESBLANQUES	Mady PETIT	Michel CREYSSAC	Claire du PUYTISON
	Claire du PUYTISON	William BAYLE	Jean-Louis THIBAUD	Nadège ROUAULT
	Ludovic DUBOIS	Vincent PEYRESBLANQUES	Ludovic DUBOIS	Annie ALBESPY
	Pascal BARAUD	Jean-Louis THIBAUD	Mady PETIT	Virginie MASSIAS
	Pierre MARTIN	Pascal BARAUD	Patrice MIRGUET	Judith PAILLER (SSL)
		Jean-Marie VIDAL		Jean-Michel LARDILLIER
	COMMUNICATION	TOURISME	PERSONNEL	ENVIRONNEMENT + FIBRE - ENERGIE RENOUVELABLE
Président	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU
Vice/président(e)	Patrice MIRGUET	Pierre MARTIN	Michel CREYSSAC	Michel CREYSSAC
Secrétaire	Michel PUIGRENIER	Michel PUIGRENIER	Mady PETIT	Michel PUIGRENIER
Membres :	Maryline LE LOSTEC	Michel CREYSSAC	Vincent PEYRESBLANQUES	Michel GERMANAUD
	Bruno PELLEGRINI	Claire BRAY	Didier PINEL	Claire BRAY
	Annie ALBESPY	Jean-Michel LARDILLIER		Maryline LE LOSTEC
	Claire du PUYTISON	Frances STEPHEN		Bruno PELLEGRINI
	Jean-Louis THIBAUD			Eric DESSON
	Nadège ROUAULT			Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER
	Frances STEPHEN			Pierre MARTIN
				Nadège ROUAULT
				Mady PETIT
				Ludovic DUBOIS

DELIBERATION n° 2023-09-004**Objet : Adoption du RPQS du service Public d'Assainissement Non Collectif 2022**

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ils doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION n° 2023-09-005**Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif - Nouvelle tarification – Remplace la délibération n° 2022-09-004**

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ce qui lui confère l'obligation légale d'un strict équilibre budgétaire. Il précise également que le marché de prestations de service a été revu à la hausse par rapport au précédent.

Les recettes du service proviennent des redevances des usagers qui permettent de financer toutes les missions de contrôle des installations, de gestion administrative, d'accueil et conseils auprès du public.

Le Conseil Communautaire décide de modifier les tarifs à compter du **01/10/2023** comme suit :

N°	Désignation	Unité	Prix
A1	Contrôle de conception par dossier	Unitaire	90,00 €
A2	Contrôle de conception-réalisation, par contrôle	Unitaire	65,00 €
CV	Contre visite de réalisation, par contre visite	Unitaire	35,00 €
B1	Contrôle diagnostic : première visite	Unitaire	100,00 €
B2	Contrôle diagnostic : périodique	Unitaire	100,00 €
B3	Contrôle diagnostic : vente	Unitaire	100,00 €
B4	1er contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes au jour de l'entrée en vigueur du contrat	Unitaire	90,00 €
B5	Contrôle diagnostic vente urgent (<i>création d'un nouveau tarif</i>)	Unitaire	110,00 €
D	Déplacement sans intervention	Unitaire	15,00 €

DELIBERATION n° 2023-09-006
Objet : Décision Budgétaire Modificative n° 1 du Budget Principal 2023

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'opérer des transferts de crédits budgétaires, en section de fonctionnement et investissement sur le Budget Principal 2023, dont voici le détail :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 13 378,00 €

ARTICLE	MONTANT
60612 Achats non stockés matières et fournitures Energie – Electricité	+ 2 146,00 €
TOTAL (Chapitre 011) :	+ 2 146,00 €
7392221 Prélèvements pour reversement de fiscalité - Fonds FPIC	+ 5 954,00 €
7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 5 278,00 €
TOTAL (Chapitre 014) :	+ 11 232,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 13 378,00 €

ARTICLE	MONTANT
6419 Remboursement sur rémunération du personnel	+ 2 300,00 €
6459 Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	+ 2 800,00 €
TOTAL (Chapitre 013) :	+ 5 100,00 €
70841 Mise à disposition de personnel facturé au budget annexe et régies	+ 3 000,00 €
TOTAL (Chapitre 70) :	+ 3 000,00 €
7473 Participations – Départements	+ 5 278,00 €
TOTAL (Chapitre 73) :	+ 5 278,00 €

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION n° 2023-09-007
Objet : Intégration de l'étude d'un dossier dans la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Complète la délibération n° 2023-07-007 du 24/07/2023

Le Président indique à l'assemblée communautaire qu'il serait nécessaire d'intégrer l'étude d'un dossier dans la révision allégée du PLUI.

Ce dossier portera les références R084-2023 et sera intégré dans la liste des projets à vocation économique et ou touristiques (portant ainsi cette liste à 12 projets).

Le projet consiste à procéder au changement de zonages de la parcelle YB 204, située Le Got à Saint-Amand-Magnazeix (87290), actuellement classées en Ub et en A afin de les classer en NL.

Cette modification est nécessaire à la création d'une activité agricole et complémentée par un projet touristique : installation de panneaux photovoltaïques et cabanes en bois suspendues.

Le porteur de projet s'engage à réduire les impacts environnementaux, en entretenant la zone humide ainsi que la zone boisée.

Le Président demande l'avis du conseil Communautaire, celui-ci délibère unanimement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Association Pour La Continuité de la Route Centre-Europe-Atlantique :

M. Jean-Louis THIBAUD, Président de cette association nouvellement créée explique la raison de la création de cette entité. Les élus ont créé l'APC RCEA : Association Pour La Continuité de la Route Centre-Europe-Atlantique, pour défendre les intérêts des usagers et des riverains de la RN 145 ainsi que le développement du Nord de la Haute-Vienne.

Réseau familles d'accueil – Présentation par M. Ludovic DUBOIS

L'accueil familial est une solution intéressante pour les personnes en situation de handicap. Elles sont accueillies au sein d'une famille et partagent sa vie quotidienne. L'accueillant se doit d'offrir à la personne accueillie un cadre familial sécurisant, un logement adapté à ses besoins, son âge ou son handicap. Elle lui permet de rompre l'isolement en lui apportant écoute et son aide pour développer son autonomie, maintenir ses activités sociales et l'accompagner dans la vie de tous les jours.

RAPHA 87 est un Groupement de Coopération Social et Médico-Social créé en 2017 et géré par trois Fondations spécialisées dans le champ du handicap (La Fondation Delta Plus, La Fondation John Bost et Fondation des Amis de l'Atelier).

Le Dispositif RAPHA 87 intervient en appui auprès des accueillants familiaux Haut-Viennois par convention avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne. Une référente administrative et une référente éducative sont présentes au quotidien auprès des accueillants, des accueillis et des partenaires pour faciliter le parcours des personnes et assurer un suivi administratif, social et médico-social leur accueil.

Abandon de la compétence sport :

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX détient la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. ».

Il indique aux élus que la commune de Châteauponsac a un projet de construction de piscine qui revêt un caractère communal. Il soumet alors l'idée d'abandonner la compétence « SPORT », afin que la Communauté de Communes ne participe pas financièrement à cet équipement sportif.

Le Président rappelle que, seul le plateau multi-activité à Châteauponsac est d'intérêt communautaire (délibération du 11 avril 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes).

La dite-compétence constitue un seul bloc au regard des dispositions de l'article L.5214-16 4° du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la restitution d'une seule partie de cette compétence n'est pas envisageable pour le moment. Le Conseil pourra à tout moment modifier l'intérêt communautaire de la Communauté, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Réflexion sur le mode de tarification du Service Déchets :

M. Michel CREYSSAC, Vice-président de la commission Environnement indique aux élus du Conseil Communautaire que la commission s'est positionnée en faveur de la Taxe. Cette solution serait la plus raisonnable en matière de stabilité financière du service.

Le Conseil communautaire décide de ne pas se prononcer aujourd'hui et de remettre ce débat lors d'une prochaine séance.

Le Président



Gérard RUMEAU

Le Secrétaire de séance

Didier PINEL